

**COMMUNE DE MUNDOLSHEIM**

**Extrait du procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 24 janvier 2011 à 20h00**

---

Conseillers  
élus : 29

Conseillers  
en fonction : 29

Conseillers  
présents : 21

Conseillers  
absents : 8  
dont 6 avec procuration

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Cécile RENOÜ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Cécile RENOÜ comme secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2° Point**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2010**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2010, décide de l'approuver sans réserve.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3. Plan d'Occupation des Sols – approbation de la modification n° 4**

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Mundolsheim a été approuvé le 7 octobre 1994. Il a été modifié depuis à trois reprises. La dernière modification date du 19 décembre 2008 et une révision simplifiée a également été approuvée le 27 novembre 2009.

Ce Plan d'Occupation des Sols demande, à nouveau, certaines adaptations ne portant pas atteinte à l'économie générale du document.

Ces modifications sont notamment rendues nécessaires pour permettre :

- la création d'une aire d'accueil des gens du voyage en zone INAX1 ;
- la création d'une nouvelle gendarmerie en zone NAL2.

M. le Président de la CUS, par arrêté du 20 octobre 2010, a soumis le projet de POS modifié n° 4 à l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 novembre au 9 décembre 2010 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves, portant sur l'aire d'accueil des gens du voyage, en date du 5 janvier 2011. Il recommande :

- « un accès individualisé par la rue du Dépôt et non par les rues de desserte interne de la zone d'activité,
- Un raccordement aux différents réseaux propres à l'aire d'accueil,

- La délimitation de l'aire d'accueil par un cordon végétalisé et clôturé évitant ainsi tout contact avec la zone d'activités à venir,
- La présence permanente d'un gardien de la CUS assurant la gestion de l'installation. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de modification n° 4 du POS de Mundolsheim, assorti des recommandations du Commissaire-enquêteur, relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage, à savoir :
  - o « un accès individualisé par la rue du Dépôt et non par les rues de desserte interne de la zone d'activité,
  - o Un raccordement aux différents réseaux propres à l'aire d'accueil,
  - o La délimitation de l'aire d'accueil par un cordon végétalisé et clôturé évitant ainsi tout contact avec la zone d'activités à venir,
  - o La présence permanente d'un gardien de la CUS assurant la gestion de l'installation. »
- de solliciter auprès de la CUS l'approbation du projet de modification n° 4 du POS de Mundolsheim, modifié suite à l'enquête publique.

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
**1 Abstention**

#### **4. Concours maisons illuminées 2010**

A l'occasion du concours des maisons illuminées de l'année 2010 la commission "Fleurissement-Illuminations" propose d'accorder aux particuliers qui ont participé au concours des prix pour une valeur totale de 1.100,-€.

Cette dépense est prévue au budget 2011 sur le compte 6714 – bourses et prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la dépense de 1.100,-€ sur le compte 6714 du budget 2011 – bourses et prix, pour l'achat de différents articles ou objets à remettre aux récipiendaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **5. Demande de subvention pour une classe de découverte**

L'enfant Alix FALLARD, domiciliée 8 rue des Chênes à Mundolsheim, scolarisée à l'Ecole Saint-Etienne à Strasbourg a participé à une classe de découverte à Stosswihr du 06 au 10 décembre 2010.

L'école a adressé une demande de subvention pour cette classe de découverte.

Je vous propose d'accorder une participation de 7 € par jour, limitée à 5 jours, soit 35,- €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 35,- € au profit de la classe de découverte organisée par l'Ecole Saint-Etienne à Strasbourg à laquelle a participé l'enfant Alix FALLARD.

Cette aide sera versée à l'école, sur présentation d'un justificatif.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **6. Ecole Elémentaire - Participation financière pour deux classes à une semaine d'initiation au poney**

La Commune a été sollicitée par l'école élémentaire, pour une participation financière à une semaine d'initiation au poney organisée par Mme DUPUIS/Melle SADERI et Mme LOMBARDO/M. SCHMITT.

En effet, 51 élèves de deux classes de CE1 de Mme DUPUIS/Melle SADERI et CE1/CE2 de Mme LOMBARDO/M. SCHMITT participeront du 14 au 18 mars 2011 à une semaine d'initiation au poney au centre équestre du Waldhof.

Le coût pour la semaine d'initiation est de 3 315,- € pour l'ensemble des deux classes, soit 65 € par élève.

Je vous propose une participation de 3,- € par jour et par enfant, limité à 5 jours, soit un montant total de 765,-€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une participation de 3,- € par jour et par enfant, limité à 5 jours, pour les "classes d'initiation au poney", organisées par Mme DUPUIS/Melle SADERI et Mme LOMBARDO/ M. SCHMITT du 14 au 18 mars 2011 soit un montant total de 765,-€.

La participation sera versée à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire sur le budget 2011.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**  
**M. Nicolas SCHMITT ne participe pas au vote**

### **7. Ecole Elémentaire – Demande de subvention pour une "classe transplantée "**

La Commune a été sollicitée par l'école élémentaire, pour une participation financière dans le cadre d'un séjour "classe transplantée" organisé par Mesdames Anne-Sylvie LAUTH-GOETZ et Audrey KOLB. En effet, 38 élèves de deux classes de CP/CE1 et CE1/CE2 bilingues participeront du 14 au 18 juin 2011 à un séjour "classe transplantée" à Xonrupt. Le prix de ce séjour est de 9 155,20 € pour l'ensemble des deux classes.

Je vous propose une participation de 7,- € par jour et par enfant, soit un montant total de 1.330,-€ pour le séjour classe transplantée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une participation de 7,- € par jour et par enfant, soit un montant total de 1.330,- pour le séjour "classe transplantée" organisé par Mesdames Anne-Sylvie LAUTH-GOETZ et Audrey KOLB.

La participation sera versée à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire sur le budget 2011.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **8. O.N.F. – Travaux d'exploitation et patrimoniaux 2011**

#### *A. TRAVAUX D'EXPLOITATION 2011 :*

L'O.N.F a présenté le programme de travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) à réaliser en 2011 sur l'ensemble des parcelles de la forêt communale de Mundolsheim. Il s'agit des interventions sur des bois secs, déperissant et chablis dangereux pour la circulation sur les axes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme des travaux d'exploitation présenté par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en FORET COMMUNALE – MUNDOLSHEIM pour l'exercice 2011,
- d'approuver l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de :
  - 9.930,- € de recettes brutes hors taxes pour un volume de 102 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre,
  - 2.900,- € H.T. de dépenses,soit un bilan de 7.030,- € HT
- délègue le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- vote les crédits correspondants à ce programme qui seront inscrits au budget 2011.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### *B. TRAVAUX PATRIMONIAUX 2011 :*

L'O.N.F a présenté le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2011, à savoir :

entretien : 2 km

plantation : 5 ha – 2 500 plants – protection + tuteurage

entretien des peuplements : 26,6 ha

élagage : 8 ha

pour un montant de ..... 15.800,-€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser les travaux présentés par l'O.N.F. pour un montant de 15.800,- € HT,
- d'inscrire la dépense afférente au budget 2011.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **9. O.N.F - Approbation de l'état d'assiette des coupes 2012**

L'ONF établit annuellement, pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

L'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du conseil municipal.

La proposition de coupe présentée par l'ONF concerne la parcelle n° 2 pour un volume prévu de 80 m<sup>3</sup>, la parcelle n°3 pour un volume de 80 m<sup>3</sup> et 10 m<sup>3</sup> pour le restant des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'état d'assiette des coupes 2012 à marteler, présenté par l'ONF.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **10. Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles**

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex. POS), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
  - o Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - o Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
  - o Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - o Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - o Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés),
  - o Ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
  - o Ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant cette même date.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **11. Ressources Humaines : modification de la durée hebdomadaire de service pour 1 agent**

Suite à l'augmentation de la fréquentation des jeunes de 11 à 18 ans à la Maison des Jeunes, il est nécessaire de modifier le coefficient d'emploi de l'agent qui assure le nettoyage hebdomadaire du bâtiment.

Madame Reine VILCHEZ, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, passe de 23.75/35<sup>ème</sup> à 25.68/35<sup>ème</sup> (ou 25 heures 40 minutes).

L'agent a été consulté et a donné son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le coefficient d'emploi de l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **12. Budget 2011 – Le débat d'orientation budgétaire**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, selon les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L5211-26 du Code Général des collectivités territoriales. Le débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

En 2011 l'inflation s'orienterait à la hausse et devrait s'élever à + 1.8 % selon les économistes.

La revalorisation des bases d'imposition des taxes (habitation et foncière) devrait être de l'ordre de 2 % à taux constants.

La fiscalité reversée par la CUS (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) ne devrait pas être modifiée en 2011 malgré la réforme de la taxe professionnelle.

Les dotations de l'Etat aux collectivités seront gelées et ce jusqu'en 2014.

Pour permettre une stabilité du budget, en l'absence de recettes nouvelles, une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement s'impose. L'évolution des dépenses de personnel se limitera à l'augmentation liée au GVT (glissement vieillesse technicité).

Les prévisions des dépenses de fonctionnement, en 2011, devront également tenir compte de la hausse des prix liée à l'inflation et des prix des matières premières.

Dans ce contexte, le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale en 2011, les taux des taxes resteront stables.

Concernant les principales dépenses de fonctionnement et d'investissement, une présentation sera faite en séance.

Le débat ne donne pas lieu à vote

**NE DONNE PAS LIEU A VOTE**

Le Maire,

Norbert REINHARDT